

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 22 mars 2022**

**Date de la convocation : 04/03/2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Richard BONNEFOUX, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA, Mme Virginie OSTOJIC, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND.

**Ont donné pouvoir :** M. Erwann BINET à Mme Dominique ROUX, M. Alain CLERC à M. Max KECHICHIAN, Patrick CURTAUD à M. Lévon SAKOUNTS, Mme Martine FAÏTA à Mme Dalila BRAHMI, M. Daniel PARAIRE à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Evelyne ZIBOURA à M. Isidore POLO.

**Absent suppléé :** M. Christian BOREL représenté par sa suppléante Mme Sandrine SILVESTRE

**Secrétaire de séance :** M. Nicolas HYVERNAT

---

**OBJET :** **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce :** Aide directe régionale « Financer l'investissement de mon commerce de proximité »

**Rapporteur :** Fabien KRAEHN

**NOTE DE SYNTHÈSE**

En date du 27 juin 2018, le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a délibéré favorablement sur la mise en place de l'aide directe régionale aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. Le règlement a été mis à jour le 13 décembre 2021.

Pour mémoire, ces aides financent la rénovation ou la création du point de vente (accessibilité, façades, éclairage, enseigne, aménagement intérieur...), les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméra, rideau...), les investissements d'économie d'énergies (isolation éclairage, chauffage...).

Il est rappelé que seules les entreprises installées dans les pôles majeurs, secondaires et de proximité, et respectant le règlement des aides directes sont éligibles et que la subvention de Vienne Condrieu Agglomération est conditionnée par un engagement de la commune pour le même montant.

Le soutien de Vienne Condrieu Agglomération et de la commune, de 15 % chacun, s'ajoute au taux régional de 20 %. Il est précisé que le plafond des dépenses éligibles validé par l'agglomération et les communes est de 20 000 € HT, alors que le plafond pour le financement de la part Région est de 50 000 € HT. Les montants de subvention indiqués sont calculés sur la base des devis transmis avant

travaux. Les montants versés pourront évoluer selon les factures transmises par les entreprises mais ne dépasseront pas les sommes indiquées ci-dessous.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir les entreprises suivantes :

- Melys (Vienne)
  - o Activité principale : prêt à porter
  - o Travaux de rénovation : aménagement intérieur, devanture
  - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu Agglomération : 1 992,68 €
  - o Aide directe sollicitée Ville de Vienne : 1 992,68 €
  - o Aide directe sollicitée Région Auvergne Rhône Alpes : 2 656,91 €.
  
- Carré Blanc (Vienne)
  - o Activité principale : Vente de linge de maison
  - o Travaux de rénovation : enseigne, aménagement intérieur
  - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu Agglomération : 3 000 €
  - o Aide directe sollicitée Ville de Vienne : 3 000 €
  - o Aide directe sollicitée Région Auvergne Rhône Alpes : 7 747,55 €.
  
- Épicerie Paradis (Vienne)
  - o Activité principale : épicerie produits arméniens et russes
  - o Travaux de rénovation : enseigne, devanture, aménagement intérieur
  - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu Agglomération : 3 000 €
  - o Aide directe sollicitée Ville de Vienne : 3 000 €
  - o Aide directe sollicitée Région Auvergne Rhône Alpes : 6 950,60 €.
  
- Real Dance (Sainte-Colombe)
  - o Activité principale : vente de chaussures de danse
  - o Travaux de rénovation : devanture, enseigne, aménagement intérieur
  - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu Agglomération : 3 000 €
  - o Aide directe sollicitée Ville de Sainte-Colombe : 3 000 €
  - o Aide directe sollicitée Région Auvergne Rhône Alpes : 5 099,56 €.
  
- Sublim'Hair (Villette-de-Vienne)
  - o Activité principale : salon de coiffure
  - o Travaux de rénovation : enseigne, aménagement intérieur
  - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu Agglomération : 3 000 €
  - o Aide directe sollicitée Ville de Villette de Vienne : 3 000 €
  - o Aide directe sollicitée Région Auvergne Rhône Alpes : 9 654,15 €.
  
- L'atelier des fées (Condrieu)
  - o Activité principale : salon esthétique
  - o Travaux de rénovation : aménagement intérieur, mobilier, sécurité
  - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu Agglomération : 3 000 €
  - o Aide directe sollicitée Ville de Condrieu : 3 000 €
  - o Aide directe sollicitée Région Auvergne Rhône Alpes : 10 000 €.

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation, adopté par délibération N° 1511 du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 16 décembre 2016,

**VU** la délibération CP 2021-12 / 07-113-6195 de la commission permanente du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 17 décembre 2021, approuvant la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises et approuvant le règlement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité »,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises et approuvant le règlement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité »,

VU l'avis favorable de la commission économie du 3 mars 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

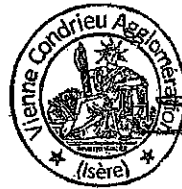
**APPROUVE** le montant maximum des subventions allouées dans le cadre des aides directes aux entreprises :

Entreprises	Subvention Vienne Condrieu Agglomération
Melys	1 992,68 €
Carré Blanc	3 000 €
Épicerie Paradis	3 000 €
Real Dance	3 000 €
Sublim'Hair	3 000 €
L'atelier des fées	3 000 €

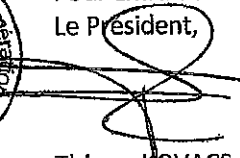
**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 28/03/2022

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme  
Le Président,



Thierry KOVACS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*